



CONTRAT D’AFFILIATION A L’ONG AGCE

Le présent contrat fixe les mesures de fonctionnement, de coopération participation interne, et externe des membres d’honneurs d’AGCE.

Date ___/___/20___

PRÉAMBULE

Vu la loi N°99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations non Gouvernementales au Cameroun ;

Vu les objectifs et les moyens d’actions de l’organisation AGCE cités en marge des statuts dans son article 2 (deux) ;

Vu les chapitres ii, articles 4 des statuts : **DE LA QUALITE DE MEMBRE :**

Le présent contrat d’affiliation est établi entre l’Organisation AGCE – Action Globale pour la Culture à travers l’Ecriture et les membres anciens et nouveaux qui s’affilient ou adhèrent à l’ONG, il s’applique aux membres bénéficiant d’un **statut physique** en tant que :

1 – **Personne individuelle Affiliée** : _____ au sein de l’ONG AGCE, (Précisez : **Membre Actif** ou **membre d’honneur** ou **bienfaiteurs** ou **membre sympathisant**)

Ou, d’un **statut moral** en tant qu’un **Représentant** (Facultatif) :

2 – **Nom de l’Entreprise affiliée** : _____
_____ **Nom court** : _____

(Précisez : **le nom complet et nom court de la société ou de la fondation ou de l’association, nom du groupe ou de l’Entreprise...** que vous représentez dans ce contrat) :

Nom complet du Directeur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Nombre d’employés** : _____ **Secteur d’activité** : _____

Téléphone : _____ **Ville** : _____ **Pays** : _____

Le présent contrat d’engagement intervient dans le cadre d’un Protocol de participation libre de : Mr / Mme / Mlle _____ (Rayez la civilité inutile) aux règlement d’affiliation et conditions d’utilisation de l’ONG AGCE.

Par ce contrat d’adhésion ou d’affiliation, vous bénéficiez de la distinction indiquée au petit 1 (un) ci-dessus parce qu’ayant rempli les conditions de participation requises fixées aux membres, vous acceptez intégrer librement le service de développement de l’organisation AGCE rendus en interne et en externe, voire dans les deux cas à la fois.



Il en ressort ce qui suit :

3 – **Moi** Mr / Mme / Mlle _____ (Rayez la civilité inutile) ayant **un rôle** _____ au sein de l'ONG AGCE
(Précisez : **non permanent ou permanent**)

Je m'affilie à l'organisation AGCE dans l'intérêt commun en qualité de _____
_____ (Précisez : **Membre Actif ou d'honneur ou bienfaiteurs ou sympathisant**).

4 - Un membre actif au sein de l'ONG est celui qui en tant que : personne physique ou morale, agit par délégation de pouvoir ou par lui-même pour le compte de l'ONG AGCE et dans l'exercice de son rôle de membre adhérent, il soutient la cause AGCE dans l'intérêt commun, appui, informe et forme les populations, ami(e)s, connaissances proches et lointaines ainsi que les autres membres d'AGCE sur les enjeux important des projets validés, étudiés ou sur les programmes personnalisés du B.E de par leur nécessité aux usagers et leur utilité au développement individuel, social, économique, numérique, culturel et professionnel du groupe auquel l'on choisi d'intégrer dans l'ONG localement et/ou internationalement.

5 – L'ONG AGCE s'engage à protéger les droits du membre adhérent, à défendre ses intérêts et sa liberté de communiquer au public ou en privé, de l'accompagner tant techniquement que administrativement (individuellement, professionnellement que juridiquement) dans ses projets, de rechercher des soutiens financiers à ses projets localement et dans le monde conformément aux dispositions prévues par les statuts et règlements d'AGCE pour la création et développement de son projet, que pour la préservation de son statut de membre actif durant toute la durée de son adhésion à AGCE.

6 - Ayant un rôle permanent ou non permanent, le membre adhérent **de l'ONG AGCE** pourrait avoir un rôle qui étend également sa fonction au service d'une personne physique ou morale si, étant un représentant physique au sein de l'ONG, celui-ci brille dans sa catégorie de membre comme membre délégué dans une commission, groupe et équipe et continu de le faire par son engagement à AGCE, à son nom personnel ou au nom d'un groupe ou au nom d'une : Association, Eglise, Société, Entreprise et Fondation locale ou étrangère autant que : « ayant rendue des services appréciables pour le développement, le rayonnement social et économique d'AGCE **il continue de le faire**, il garantit son plein droit **au statut de délégué**.

7 - Est déclaré **membre actif, Délégué de l'ONG en charge et/ou attaché à une commission, un organe constitutif de l'ONG**, tout membre interne / externe ou celui-ci ou celle-ci qui fournissant des services qui rayonnent de par leur extrême utilité à AGCE, continue à marquer son intérêt pour l'essor de l'organisation à travers des actions concrètes, lorsque, il ou elle participe efficacement aux objectifs de l'organisation avec des moyens d'actions appliqués aux projets, programmes d'AGCE conformément aux dispositions générales prévues dans les statuts



(chapitre ii, Art. 4) et les règlements de l'organisation, et tant que le membre bénéficie de la décision du Président Général de AGCE de le nommer à cette fonction, et l'AG en prend acte.

Il s'agit :

- a) D'un membre ayant un contrat de partenariat auquel s'engage tout membre actif, d'honneur et sympathisant de AGCE, soit pour bénéficier des services de l'organisation AGCE ou pour travailler comme volontaire ou bénévole, pour aider, pour apporter ses avis et recommandations au développement socio professionnel, sociocommunautaire, socioéconomique local et international de l'ONG AGCE, il agit à travers des cadres d'études, de réflexions, de partages d'informations et de ressources d'AGCE disponibles au Cameroun ou dans le monde.
- b) D'un membre actif, d'honneur et sympathisant de AGCE qui agit au sein **d'un Comité, d'une réunion du Conseil des Sages** ou au sein des 5 (cinq) « organes consultatifs » de AGCE.
- c) D'un **Délégué de Commission, de comité** qui réunit son groupe de travail sur convocation en tant que son Président, à la demande du Coordinateur Général de AGCE ou d'un membre du B.E.
- d) D'un membre d'honneur, d'un conseiller, d'un membre actif, d'un **commissaire attaché à une mission coopérative des 5 (cinq) organes consultatifs de l'ONG** qui dirige un bureau local ou étranger à la demande du Coordinateur Général de l'ONG.

Le bureau d'une commission se compose d'un :

- Président,
- Secrétaire,
- Rapporteur.

8 - Les avis des membres actifs, d'honneur et sympathisant de AGCE, **des Délégués** et leurs travaux d'actions seront soumis à l'appréciation **du Coordinateur Général de l'ONG** qui en cas échéant, pourrait convoquer une réunion du Conseil des Sages qui proposera un avis complémentaire dans un délai de 5 jours, après ce délai le président du conseil est tenu de transmettre ses recommandations et avis à la seule discrétion du Bureau Exécutif (Coordinateur Général de AGCE), à lui de prendre une décision dans un délai de trente (30) jours maximums.

9 - En tant que membre actif de AGCE, celui ou celle qui en reçoit distinction avec un rôle permanent ou non permanent, est celui qui s'engage et accepte librement les dispositions des présents contrats, des Statuts et Règlement Intérieur, et qui s'acquitte régulièrement de ses obligations :



- Des Droits d'adhésion ;
- Des Cotisations des membres ;
- De faire des dons ou legs nécessaires à l'exercice des activités d'AGCE (Art. 5 des statuts).

10 - **Un Délégué** est un **Administrateur** au sein d'un comité ou commission constitué, il supervise son groupe, dirige les techniciens, exerce les missions de l'ONG. Ils sont tenus de prendre part à toutes les réunions auxquelles les convie le B.E (le Coordinateur Général) et doivent être présent lors de la tenue de l'AG, qui se tiennent au sein des locaux de l'ONG, le **Délégué de l'ONG ou le membre Actif** peut administrer un ou plusieurs groupes constitués au sein de AGCE et en cas d'absence d'un membre Actif, un autre membre actif, un **Administrateur** peut recevoir mandat de le représenter avec voix consultative, le cumul de deux mandats est proscrit.

11 - Les décisions au sein d'un(e) Réunion, Assemblée, Commission et Comité sont prises démocratiquement aux 2/3 des membres présents ou représentés donc voix obligatoire du **Président de séance et du Secrétaire de Séance** et peut se tenir dans un lieu choisi par le siège (B.E) agissant en corporation avec tous les membres de l'AG.

Etape 1 – Clause 1 : Forme Générale du Contrat

Il a été entendu entre les parties d'une part ;

L'ONG AGCE ayant son siège à Douala à l'IMMEUBLE DU SIEGE DU CONSEIL SUPERIEUR DES BAZOU 3^{ème} étages, Récépissé de Déclaration n° 1004/2015/RDA/C19/SAAP ; Et Agrément N° _____.

Courriers express : AGCE/Partenaire Transporteur APM EXPRESS S.A - ARAMEX. **Code Postal** : 870 Ave King Akwa. **Boîte Postale** : 1380, Douala-Cameroun. **Tél. Ligne 1** : +237 694 79 4717.

Tél. Ligne 2 : +237 680 49 1381. **Email**: support@agceinternational.org ;

Site web: www.agceinternational.org

Représenté par **M. SAMPA NKWENDJEU Josué** en sa qualité de Coordinateur Général (Président Général Fondateur), camerounais.

(Ci-après désigné L'ONG AGCE, Incubateur)

Et d'autre part

Mr / Mme / Mlle _____.

Né(e) _____ à _____ . **Nom du père** : _____

_____ **et de la Mère** : _____

_____. **Profession** : _____. **CNI N°** _____

Date de délivrance : _____. **Date de d'expiration** : _____

Tél. : _____, **Nationalité** : _____.

Siège Social Douala - Cameroun : RCD N°1004/2015/RDA/C19/SAAP & AA N°167/2015/AA/RL/DRAC/LT.

Tél.+237 694 79 47 17. E-mail : agce@agceinternational.org ou info@agceinternational.org

Site Web : www.agceinternational.org



(Ci-après désigné membre candidat à la distinction de membre adhérent ou affilié à l'ONG AGCE)

CHAPITRE 1 : RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ONG

A - L'ONG AGCE est un organisme de Développement, d'Actions Socio-Humanitaires, d'Economies, de Culture, d'Ateliers de Formations Numériques, de Coaching De Vie Et d'Affaires, d'Editions, de Publications D'œuvres De L'esprit. Il agit au Cameroun et dans le monde.

B - Et en tant que telle, l'ONG AGCE est un incubateur local des projets jeunes, des startups d'innovation technologiques, professionnelles et personnalisables, son programme est soutenu par des actions publiques et privées d'aide à la personne défavorisée, de lutte contre la précarité sous toutes ses formes au moyen des formations et subventions à projets portés par des jeunes démunis camerounais et étrangers, recherchant des appuis venant de l'ONG. L'organisation AGCE utilise les aides que lui accordent ses membres bienfaiteurs, des ONG étrangères, l'Etat du Cameroun, les institutions internationales, les entreprises, fondations et personnes bienfaitrices des pays pour réaliser sa cause et repousser efficacement la pauvreté localement. Ses moyens d'actions sont à la fois techniques, financiers et matériels et sont déployés localement sur terrain et en ligne, voire à l'étranger. Son programme couvre aujourd'hui plus de 54 pays dans 308 langues, tel que cité dans son préambule ci-dessus, il est dirigé à travers une AG par un B.E siégeant au Cameroun dont (5) cinq organes actifs, notamment présidés par un **Coordinateur Général de l'ONG (son Président Général Fondateur) Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué.**

C – Le Coordinateur Général ou le Président Général de AGCE, est « le Chef des missions de coopération de l'ONG au Cameroun et dans le monde, il peut déléguer ses missions aux membres actifs de l'organisme qui en font la demande, c'est le Président Général qui assure la politique générale, qui fixe le cadre stratégique et opérationnel du programme d'actions annuelles et analyse la situation sur les plans : humanitaire, sécuritaire, politique, économique environnemental et social en tant que : Chef de la Coordination générale de l'ONG au Cameroun et dans un pays étranger, sauf délégation de pouvoir, il supervise ou assure l'exécution des projets et du développement de l'ONG AGCE. » Il est le porte-parole de l'ONG. A ce titre, il la représente auprès des autorités administratives, traditionnelles, religieuses et judiciaires. Il peut déléguer, Il signe les bons de sorties des fonds ou de matières en nature, sauf délégation expresse de pouvoirs (Article 12 des statuts).

D - La voix du Président Général de AGCE est prépondérante dans toutes les décisions à prendre dans l'intérêt commun.

E – Le Président Général de AGCE consent par les présentes, rester fidèle aux institutions de la république du Cameroun, telle que reconnue par la loi fondamentale, fidèle à la cause de



l'ONG AGCE et consent respecter fidèlement les engagements que prend le **Collège central des membres du B.E** envers les membres d'AGCE minoritaires et majoritaires, et veille à ce que les membres majoritaires respectent les intérêts des membres minoritaires dans la sauvegarde des droits de tous y compris celui de respecter et faire respecter les droits des minorités de l'association après chaque vote dans des commissions et comités comme le prévois les statuts et les règlements.

F - Les promoteurs de l'association dénommée **Action Globale pour la Culture à travers l'écriture (AGCE)** ont décidé en se constituant en Organisation Non Gouvernementale conformément aux textes en vigueur, déclarer que l'organisation créée est apolitique, laïque et non-syndicale, en exercice dans cinq (5) organes de **AGCE**.

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif
- Les comités
- Le Conseil des Sages
- Les commissions.

G - L'ONG AGCE est composée de : Un Coordonnateur Général, Des Vice - coordonnateurs, Un Secrétaire Général, Un Secrétaire Général Adjoint, Un Trésorier, Un Commissaire aux comptes, Un Vice-Commissaire interne, Des Conseillers.

CHAPITRE 2 : DU STATUT DU MEMBRE ACTIF

Article 1 : Le membre actif est aussi un acteur technique pratique de l'organisme AGCE, il représente valablement un groupe, une équipe ou une section de l'organisme à travers un projet, un programme, atelier ou un séminaire. Il peut être nommé à la tête d'un(e) commission ou d'un comité directeur tel que ci-dessus visé par le présent contrat. **Mr / Mme / Mlle** _____ (Rayez les mentions inutiles) ayant manifesté une volonté concrète de s'engager pour agir à l'essor d'AGCE et pour sa continuité au Cameroun, voire dans le monde, jouissant d'une moralité irréprochable en dehors et au sein de l'ONG AGCE, ayant satisfait aux conditions exigées aux membres ou s'engage à le faire dans un délai très bref, reçoit en conséquent la qualification de : _____ de la part du Président Général (Coordinateur Général) président du Collège Central de l'ONG AGCE **Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué**, il est déclaré membre _____ avec prise de fonction entant que : _____ (Précisez : **Délégué de la commission de... ou Secrétaire de ... Président de la... ou Chef de ...**) de l'ONG en charge de _____.

Celui-ci accepte et prend acte de sa nomination à ce poste qui prend effet dès le jour et date de la signature du présent contrat par les deux parties, il devient à ce titre, celui qui conduira les activités de son service, il adressera ses avis, rapports, procès-verbaux au Bureau du Coordinateur Général chaque mois, il exécutera les recommandations décidés par le B.E (le Coordinateur de l'ONG) conformément aux statut et règlements d'AGCE, il envisagera et fournira des réponses rayonnantes aux demandes et réactions des membres des services et des organes



d'AGCE, il collaborera avec les délégués et chefs des organes de l'ONG, médias (informatique, radio, télé, presse écrite, plateforme web), les partenaires externes publics et privés, et fera des propositions au Président Général de l'ONG, prendra régulièrement part à toutes les réunions à lui conviées par le B.E et le Conseil des Sages de l'ONG AGCE au Cameroun et partout dans le monde entier où une réunion sera convoquée.

Article 2 : En dehors des membres d'honneur, sympathisant et bienfaiteurs qui ont un rôle non permanent, les membres actifs de AGCE ont obligation d'avoir une présence effective ou une participation régulière au sein de l'association (à temps plein ou à temps partiel). Il constitue un appui sérieux et acquis à l'objectif que défend l'ONG.

Article 3 : Dans certaines circonstances, le membre actif **de l'ONG en charge d'une commission ou comité** peut aussi jouer un rôle de censeur des informations qui fuient des documents de l'ONG, si celles-ci s'avèrent provoquer des turbulences qui viennent à se produire au sein de l'association.

CHAPITRE 3 : ROLE DU MEMBRE

Article 4 : Le statut de membre peut être actif ou honorifique, un Délégué de l'ONG est d'être en charge d'un projet, d'un programme, d'une section, d'un groupe, d'une équipe, d'une commission ou d'un comité, voire simplement de répondre à l'appel du B.E pendant une tenue de l'AG, ils sont récompensés souvent comme des personnes ayant rendu des services physiques et en ligne à l'association AGCE.

Article 5 : D'autres éléments non inclus dans la distinction de l'article 4 ci-dessus, peuvent concerner des personnes extérieures à l'association. Si c'est le cas, ce titre ne leur confère pas pour autant la qualité de membre.

Article 5 : Les membres non permanents honorifiques mais, **Délégué de l'ONG en charge d'un service** sont conviés à l'assemblée générale de l'association AGCE, dans ce cas, ils ne sont ni électeurs ni éligibles au B.E. Leur qualité de membre d'honneur ne leur octroie aucun rôle actif tel qu'il est exigé aux membres actifs. Le cumul d'un titre « honorifique » et d'un titre de membre actif est exclu.

Article 6 : Comme son nom l'indique, le statut du membre actif est permanent, il n'est pas honorifique, même étant un **Délégué de l'ONG en charge d'un service**, il est un état permanent comparable à celui **d'un membre actif ou d'un membre permanent**. Cette nomination découle d'une décision du B.E la voix du président général étant prépondérante. Il sera fait valider en AG le jour de sa tenue.



CHAPITRE 4 : AUTRES STATUTS VALORISANTS DE L'ASSOCIATION. LE STATUT DE MEMBRE N'EST PAS LE SEUL QUI SOIT DISTINCTIF AU SEIN DE L'ASSOCIATION.

Article 7 : Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à la constitution de l'association. Ils sont désignés dans les statuts ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Article 8 : Les membres sympathisant et bienfaiteurs, quant à eux, sont ceux qui ont accepté de soutenir financièrement l'association en versant une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les autres membres : Actif, Honorifique, le statut de membre bienfaiteur ne leur octroie pas de droit particulier.

- **VOS AVANTAGES :** En tant que membre, vous Bénéficiez d'une carte de membre et de la possibilité de publier votre portrait associatif et professionnel sur nos sites internet ; d'Accéder à nos formations et de Recevoir gratuitement nos enseignements hebdomadaires ; de Participer à nos événements publics et privés ; de tirer des bénéfices importants de nos actions communes communautaires, humanitaires, professionnelles, économiques, numériques, sociales et plus encore.
- Enfin, le statut de membre adhérent à vie concerne ceux qui ont la qualité de membre adhérent pendant toute leur existence.

Article 9 : A défaut de distinctions statutaires, tous les membres avec le président d'honneur de l'ONG disposent des mêmes droits et des mêmes obligations. Cette qualité de membre se perd par :

- a) Démission motivée ou non d'un membre dont l'Assemblée prend acte,
- b) Exclusion par le Bureau Exécutif quand le comportement d'un membre est incompatible avec la philosophie de **AGCE**
- c) Démission tacite lorsqu'un membre, après adhésion, se voit incapable de s'acquitter de ses obligations financières.
- d) Décès.

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Article 10 : En signant cet accord, les parties ainsi que le membre signataire candidat(e) susnommé(e), acceptent les conditions de participation individuelle, collective ainsi que le programme d'affiliation d'aide humanitaire, économique et de développement d'AGCE. En faisant parti du projet objet de ce contrat, ils ont accepté de se conformer aux règlements. Cela consiste à dire que les deux parties sont d'accord pour œuvrer ensemble dans la vulgarisation des étapes visant à soutenir les programmes d'actions ou de développement d'AGCE dans les communautés



locales et étrangères en ligne (sur la plateforme web) de l'ONG et en direct sur le terrain physique des activités.

Article 11 : Vu le programme établi qui est proposé au Gouvernement du Cameroun, la feuille de route qui inclus de faire coopérer les événements avec les ressources d'AGCE s'exécutera dans des groupes des travailleurs ou d'activistes locaux et les plus méritants, les membres actifs et partenaires qui se sont engagés par leur participation à répondre à l'appel lancé dans ce partenariat par AGCE dans l'intérêt commun, toucheront une part des dons en guise budget de fonctionnement de service afin de faire bénéficier aux populations cibles les avantages issus des actions entreprises, qui pourraient aider matériellement ou financièrement les projets des groupes respectifs d'AGCE, les jeunes bénéficiaires des localités du pays qui progressent.

Article 12 : AGCE s'engage à rester l'Incubateur de ses programmes, à soutenir les projets jeunes, les actions humanitaires et de développement durables sus nommés de son programme (art. 13) et à récompenser les acteurs qui se sont montré perspicaces dans le "programme d'affiliation". AGCE par son B.E agira en tant que tel sur sa plateforme Internet et sur le terrain pour laisser briller les actions de chaque membre permanent ou non permanent, **Délégué de l'ONG en charge d'un service** à travers ses outils et supports. Par son rôle, le B.E partagera les informations liées aux activités publiées par projet avec le membre actif ayant droit ou accrédité, dans ou en dehors des groupes dans le but d'atteindre les objectifs bénéfiques de son programme du moment que cela restera dans l'intérêt général des parties, et sans que les liens de solidarité commune d'AGCE avec ses partenaires internes et externes n'en soient altérés.

Articles 13 : Entendu que le membre permanent ou non permanent, **Délégué de l'ONG en charge d'un service** paie à titre de **Donation**, le montant de son affiliation (Adhésion) exigée à tous les membres adhérents à AGCE, conformément aux Statuts et Règlements d'AGCE, il n'est pas exempté comme tous les membre d'honneurs ou membres sympathisants, il verse aussi sa contribution mensuelle ou annuelle comme don pour l'essor des activités de **AGCE** par le biais des souscriptions ou des contributions ponctuelles. (Chapitre ii, paragraphes C et D des statuts).

Article 14 : Les membres constitués sont multi-ethniques et multiraciaux, les mineurs de moins de 18 ans peuvent devenir membre et diriger un comité de l'ONG sous recommandation d'un parent. Mais, à plus de 18 ans, le mineur a le droit de présider un comité sans autorisation parentale.

Si vous êtes membre et présidez ou non un comité ou une commission, vous êtes librement engagé si durant toute la durée de votre mandat qui est d'un (1) an renouvelable durant 5 (cinq) années, sauf exception faite dans la prolongation de ce mandat par le Coordinateur Général d'AGCE :

- a. **Vous acceptez d'être récompensé** pour vos actions, que celles de vos groupes et équipes aussi soient récompensées par **des points de conversion monétisées de cookies**, c'est-à-dire des pourcentages financières ou récompenses en nature qui interviennent dans le cadre d'une coopération définitive entre AGCE et vous, pour



faciliter le développement des échanges et partages d'informations locales et internationales rentables entre utilisateurs et utilisateurs finaux des outils et supports d'AGCE, si vos actions dans AGCE s'accompagnent des services rentables dont les bénéficiaires sont remarquables et concrets, que vous avez rendu et continuez à rendre dans l'organisation AGCE pour faciliter le développement durable de celle-ci.

- b. **Vous acceptez de soutenir la cause AGCE continuellement**, d'aider le programme dont les objectifs sont portés sur l'amélioration des conditions de vie des populations locales bénéficiaires, ce qui devrait si cela est respecté avoir un impact visible favorable sur vos projets compris dans le programme d'affiliation et sur les travailleurs affiliés à ce programme : Femmes, Filles, Hommes et Garçons des communautés rurales des villes et villages du Cameroun, voire sur la vie des étrangers, des peuples des régions francophones et anglophones immigrés locaux et étrangers, ce quel que soit la hauteur des objectifs de chaque programme proposé par AGCE.
- c. **Vous acceptez faire adhérer des personnes extérieures** à l'organisme AGCE, les personnes dont les buts seront d'aider, d'apporter leur projet à AGCE pour être accompagné ou simplement d'en bénéficier en tant que : Personnes physiques et morales, et vous consentez qu'AGCE puisse affilier et convertir les personnes de vos contacts publics et privés en utilisateurs de ses services dans l'intérêt commun.
- d. **Vous acceptez une plateforme économique numérique professionnelle** comme poste de travail administratif et autoriser qu'on offre un modèle consultable ou personnalisable de ladite plateforme numérique, ayant un projet de groupe d'AGCE que vous aimez, à vos contacts s'ils le demandent en tant que : "Membres adhérents, usagers, de droit, bienfaiteur ou d'honneur, individuel, membre actif bénévole, membre de groupe, section, comité, commission, association, Eglise, partenaire, Entreprise et Fondation..." (Chapitre ii article 13 des statuts.), et titre 2, article 6 du règlement d'AGCE, s'ils s'acquittent régulièrement de leur contribution.
- e. **Vous acceptez qu'AGCE puisse conclure des ententes de subventions**, les personnes extérieures invitées par vos soins à AGCE pourraient convenir des accords de partenariat affiliés aux programmes d'AGCE et ceci librement.
- f. **Mise à jour du contrat**, les termes des présentes peuvent être modifiés en fonction des années, pourvu qu'AGCE avertisse le **membre de l'ONG** de ces changements ou mises à jour.
- g. **Condition de changements opérés par AGCE**, si les changements ne conviennent pas aux parties engagées, d'un groupe ou s'ils ne sont pas d'accord avec un des termes de cet accord, leur seul et unique recours est d'annuler leur participation au programme en question. Néanmoins le B.E de AGCE se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de refuser l'accès au programme d'adhésion ou d'affiliation ou de subvention à quiconque.



- h. **Les contributions récoltées**, les Dons récoltés sur les contacts du membre affilié, membre permanent ou non permanent **de l'ONG** sont prises comme subsides locales ou extérieurs ou autres donations par le B.E, venant des partenaires qui s'affilient à un projet grâce au délégué qui les aurait adressés une invitation à adhérer à l'organisme.
- i. **Les récompenses d'un membre affilié** (délégué) seront à hauteur de ____ sur **les matières naturelles** livrées par l'ONG et de ____ sur **les Dons financiers perçus, et les services** livrés par l'ONG et payés par les utilisateurs finaux, occasionnés par les publications d'AGCE, dans les réseaux du membre en ligne et en direct.
- j. **Vous acceptez que votre plateforme d'activités** vous reverse des récompenses, c'est-à-dire que les informations circulent entre AGCE et vos contacts, et qu'ensuite vous soyez récompensé en cas de monétisation réussite par AGCE.
- k. **Vous serez récompensé sur les recettes perçues** des personnes physiques et morales extérieures que **vous, membre de l'ONG**, aurait amené à soutenir la cause d'AGCE et vos gains ne dépasseront pas les ____ sur les Donations perçues par AGCE. Ces perceptions sont obligatoires afin d'opérer des calculs au cas par cas de chaque récompense à vous reverser par opération menée et réussite sur le terrain local et en ligne dont vous en bénéficiez d'une prime, bonus ; commission.

Article 15 : Exigences du programme de partenariat

Section 1 - L'âge minimum pour participer au programme d'affiliation AGCE en tant que VIP ou PRO est l'âge légal de votre pays, mais doit être au minimum de 18 ans.

Section 2 - En signant ce contrat, vous avez accepté les [conditions d'utilisation](#) du Site Web d'AGCE, ainsi que sa [charte de bonne conduite](#) visibles sur son site web www.agceinternational.org et de respecter les statuts et règlements de l'organisme évoqués dans le préambule ci-dessus,

Section 3 - Vous acceptez d'utiliser les conditions de partenariat et de coopération fixées entre AGCE et vous en remplissant le formulaire ci-dessous pour régler l'activité de votre équipe sur le terrain dans la mesure où en devenant un membre de AGCE, vous engagez également chaque membre de votre équipe à en faire de même pour agrandir votre communauté locale et étrangère.

Section 4 – En tant que membre vous êtes aussi Co-partenaires à projet des que vous apportez à AGCE, ainsi que des groupes porteurs de projet participatif d'AGCE sur lesquels vous invitez les personnes extérieures, cette coopération garantie à chaque partenaire du programme à projet, tous les services dont a droit l'assemblée, et en particulier droit de chaque membre de bénéficier d'un cadre administratif et juridique dans l'organisme pour assurer la gestion courante du projet, des droits humains pour une durée déterminée par le BE.

Toutefois, cette close n'est adoptée qu'à titre exceptionnel, l'indépendance des candidats ainsi que de leur projet étant la finalité, telle que prévu par la loi et les Statuts.



Section 5 - AGCE s'engage à rendre visible sur des plateformes Internet (Site web, Facebook, LinkedIn, Viadeo...), les rapports et statistiques issus des échanges entre AGCE et le détenteur du statut de membre dont vous bénéficiez dans le but de partager les ressources tirées et la mise en application de cet accord par l'Email pour en faire bénéficier chaque partie ayant droit au Cameroun.

Section 6 – AGCE s'engage à accompagner le membre et son projet s'il y a lieu, son groupe participatif sur le terrain partout où besoin s'impose, telles que, explicités dans les pages de conditions d'utilisation d'AGCE, les STATUTS et Règlements (support technique) annexés.

S'agissant de l'utilisation de la plateforme de communication, il lui sera faite une à l'image des activités de partenariat concluent dans les présentes et sur un site Internet au modèle Ponty-Cameroun. (Insérez le lien ci-dessous dans votre navigateur web pour découvrir le modèle) :

=== <https://www.agceinternational.org/ponty-cameroun>

Section 7 : Plateforme web des membres :

Sauf contre-indication de la part du membre, dans un délai de 10 jours après la signature des présentes, la création de la plateforme personnalisée web sera lancée. Elle servira de fenêtre ouverte au public sur ses activités, c'est aussi la possibilité pour le membre de publier son portrait associatif et professionnel sur les sites internet d'AGCE, d'interagir de manière sécurisée avec ses publications sur le média numérique économique professionnel public et privé dans l'Incubateur, de partager les informations sur son activité et celles des autres membres dans son réseau pour percevoir des récompenses, d'échanger avec le public sur des Forums, Groupes sociocommunautaires (Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo) pour communiquer sur nos lignes éditoriales tendances et nouer des partenaires locaux et extérieurs. Le B.E supervisera les actions du conseiller en ligne lorsqu'il pourra agir en présentiel, à distance et en différé sur le web et sur le terrain, et permettra au Conseil d'administrateurs du groupe en ligne d'assurer en quelque sorte la tenue des réunions du CS avec le réseau mondial des partenaires d'AGCE à travers la plateforme développée avec des services techniques rendus aux membres directs et indirects.

Section 8 – Système de Vidéo, conférence : Les vidéo, conférences, les réunions seront tenues dans des salles de la plateforme numérique uniquement fournies par AGCE et nulle part ailleurs. Le président ainsi que chaque membre désigné pourraient animer les réunions en ligne via **des supports de vidéo conférence du site web** de l'Association AGCE, vous devez **télécharger un lien ZOOM** envoyé par le Bureau d'AGCE via l'email. Chaque membre peut inviter ses connaissances à assister aux réunions publiques.

Section 9 – Sécurité des données personnelles : Le membre actif, membre d'honneur et sympathisant **de l'ONG** devra fournir au Bureau à travers les circuits habituels sécurisés (Email, Courrier express, délégué), un dossier de membre qui sera une source de données personnelles tenues secrètes, il est « non publiable ni divulgable, » il devrait fournir au Bureau des photos 4 X 4, compléter par l'ouverture d'un compte Bancaire interne, payer des frais d'adhésion obligatoires et d'autres frais de documents qui lui seront exigés conformément à la loi, les statuts et les règlements pour finaliser sa conformité au statut de membre attesté par le Bureau, ceci dans un délai très court de 7 jours au plus, après signature des présentes.

3. Tracking, reporting et paiement :

Section 1 – Les sommes perçues par l'ONG AGCE sont définitives et ne sont pas remboursables, AGCE déduit obligatoirement la contrepartie à reverser au membre sur des



contributions et des subventions locales et extérieures comme des commissions du partenaire seulement si, le donateur extérieur respecte son accord et paie sa contrepartie à AGCE, règle ses dons et commandes sur un compte bancaire local ou à l'étranger appartenant à AGCE par des subsides, et non par du matériel ou matières naturelles sans réduction. Soit d'une part, dans le cas où le membre candidat a atteint de façon remarquable les objectifs visés par le projet qu'il accompagne au développement dans AGCE il sera récompensé et d'autres parts, seule une personne attirée par le membre dans l'organisation délivre une contrepartie déduite de la marge des montants payés, si un Candidat principal à projet s'inscrit et paie un **Pack Office AGCE ADVANTAGE LIFE STYLE VIP PRO** (Business) ou autres services, ainsi son affileur que vous êtes, sera de même récompensé automatiquement à la fin de ce mois-là.

Section 2 - Période éligible et paiement de la contrepartie : Les cookies de paiement de contrepartie reversée à un Candidat principal de AGCE, perdent leur qualité de paiements à régler dès qu'ils ont été payés par AGCE à celui-ci, il en réclame de nouveau, car une récompense réglée n'est pas renouvelable. Les cookies sont limités à 30 jours pour les utilisateurs physiques et moraux ayant une plateforme digitale d'échanges partenaires (B2B), mais AGCE crédite automatiquement le compte bancaire de chaque membre bénéficiaire d'un montant, proportionnellement au pourcentage indiqué sur le service commandé et payé par le consommateur et sera payé sous forme de : Commission, prime, bonus et/ou subvention, ceci à chaque livraison 📦 du service et produit payés par un des utilisateurs invité par le membre affilié qui partage des liens affiliés de ses publications en ligne ou en direct tout au long de son activité avec AGCE International.

- **Conversions monétisées** : Nous comptons une conversion monétisée pour un nouvel bénéficiaire inscrit au programme pour l'aide financière à lui verser **après 60 jours d'utilisation** active du programme de partenariat à projet AGCE et dénommé : **Service ou programme d'affiliation**.

- **Les commissions** pour les conversions monétisées acceptées du mois précédent seront payées à la moitié du mois suivant (soit 15 jours) si le montant net à payer du mois précédent est inférieur à 51 000 FCFA.

- Le seuil minimum pour le paiement des participants dans le projet est de 51 000 FCFA (ou l'équivalent).

- **Exception** : Les **Packs Offices (de Gestion administrative) AGCE ADVANTAGE-SolidaTECH** offrent des Pages web Personnalisables Pro intégrant des Marques blanches, des Livres techniques personnalisables, un système PRO-Business et plus encore aux utilisateurs finaux qui souhaitent commander vos offrent AGCE, afin qu'ils bénéficient eux aussi du droit de les publier et communiquer sur le service pour percevoir des commissions instantanées au taux fixé sur le site web mais, toute commande avec un code de réduction spécial émis par AGCE ne fait pas l'objet de commission.

1.3. Principes moraux :

- Les pratiques malhonnêtes comme : la filouterie d'association, de service et d'enseigne, l'envoi, le détournement de projets et de cookies (faut accord donnant un ordre automatique formel d'agir ou d'acquérir un bien au nom d'une ou de l'autre des parties), de facturation ou toutes pratiques similaires sont interdites et AGCE ne payera pas de commission dans le cas de telles pratiques.



- Le programme d'affiliation de AGCE s'appelle : AGCE ADVANTAGE LIFE STYLE VIP ou PRO ou tout autre programme du domaine AGCE et SolidaTECH. AGCE n'accepte pas les écrits, les services et produits, les blogs, les forums, les sites Internet qui contiennent ou sont associés avec les contenus suivants ou avec des biens, les activités sur le site internet qui sont liés à des sites avec des contenus, tels que :

- 1 Racisme,
- 2 Radicalisme,
- 3 Pornographie,
- 4 Violence et glorification de la violence,
- 5 Drogue,
- 6 Contenu criminel,
- 7 Diffamation,
- 8 Etc.

2.3. Restriction du matériel de bureau et publicitaire :

- Le matériel de bureau ou publicitaire ne doit pas être prêté ni loué, ni cédé ni faire l'objet d'un traité avec des tiers et la publicité ne doit pas contenir d'images, de textes ou de discours diffamants ou trompeurs, qui pourraient être préjudiciables à AGCE, sa marque, ses produits ou ses services.
- Publicité de moteur de recherche : la marque AGCE ainsi que toute autre variation orthographique du mot AGCE ne sont pas autorisées **en tant que mot-clé** ni dans l'URL visible sur Internet.
- Pas d'utilisation de nom de domaine mal tapé ou autres termes associés avec le nom de la marque.
- Pas d'utilisation de marques ou de noms de concurrents dans le texte publicitaire ou dans les mots clés.
- **Publicité par email** : les affiliés AGCE doivent se conformer à **la loi CAN-SPAM Act** de 2003 indépendamment de la légalité au Cameroun.
- Les images utilisées par les affiliés AGCE pour faire de la publicité pour leurs articles ou pour AGCE doivent être approuvées par l'Administrateur d'AGCE.
- AGCE n'est pas responsable du matériel publicitaire non créé et non fourni par AGCE.
- Les affiliés AGCE sont des partenaires indépendants et à ce titre autorisé à accumuler les honoraires (points et Bonus) et les commissions sur leur activité librement. Les affiliés ne doivent pas prétendre faire partie officiellement du Bureau Exécutif seul réservé aux membres actifs d'AGCE, ou d'un Conseil d'Administration ou être employés par AGCE sans aucune mention légale dans un contrat dûment conclu dans ce sens avec AGCE.
- AGCE n'est pas responsable des activités illégales ou des activités qui ne sont pas conciliantes avec les conditions du programme d'affiliation AGCE.

3.3. Confidentialité :

Les accords parallèles potentiels à ce contrat sont strictement confidentiels sous peine de rupture du contrat.

4.3. Non-compétition :

Le partenaire membre affilié et ses consultants affiliés à AGCE, ne sont pas autorisés à détourner ni à convertir les utilisateurs d'AGCE aux concurrents d'AGCE pendant la durée de leur participation au programme, ni appeler un porteur de projet ou de fonds à subvention à lancer un appel d'aide dans un cadre autre qu'AGCE.



5.3. **La sauvegarde des fonds** : Les fonds à percevoir tant des : Consommateurs, utilisateurs et partenaires financiers d'un service, d'un projet d'AGCE en ligne et en direct sont reverser automatiquement dans un compte PayPal de AGCE lié à une Carte de Débit ou de Crédit Visa affiliée à la plateforme d'AGCE en ligne, ou directement dans le COMPTE BANCAIRE PRINCIPAL DE AGCE ouvert à la **Banque UBA** au N°09064000026, **CODE BANQUE** : 10033, **CODE GUICHET** : 05209, **CLE RIB** : 23, pour les versements locaux et **I-BAN** : TM21, pour les partenaires financiers.

Etape 2 - Clause 2 : Confidentialité, Durée et Litiges

Article 17 : Les parties se doivent de ne pas divulguer les termes des présentes ententes à des tiers, et la divulgation des termes de ce contrat entrainera de facto la perte des droits de la partie exposée voir simplement l'annulation de ce contrat.

Article 18 : Le présent contrat est d'une durée de 5 ans ré-activable par des mises à jour chaque année, en cas de non-respect des clauses par l'un ou l'autre des parties, la seule voie de recourt est d'annuler sa participation au contrat conformément aux Statuts et Règlements d'AGCE.

Article 19 : En cas de litige, seuls un comité des sages convoqués par le Président Général ou le Coordinateur Général sera compétent. Tout détournement de fonds sera poursuivi en justice et les sommes détournées remboursées, il risque de même une exclusion avec perte de son fond d'aide.

Article 20 : Ce contrat est établi sur 15 (quinze) pages et en deux exemplaires, y compris un formulaire d'affiliation qui doit être rempli au stylo à ancre noir, signé et suivie de la mention « lu et approuvée », chaque exemplaire remis à chacune des parties.

Date ___/___/20___

Signature du Président Général de AGCE ou
De son représentant

Signature du Candidat au post de Président d'honneur d'AGCE
(Pour les mineurs, signature d'un parent)



FORMULAIRE D’AFFILIATION ET DE PARTICIPATION AUX PROGRAMMES DE L’ONG AGCE

(Veuillez confirmer votre inscription légale à AGCE. Remplir ce formulaire à la main, le signer à l’encre noire et nous renvoyer une copie à l’adresse adhesion@agceinternational.org)

3.1. Identification complète du Candidat Principal qui s’affilie

M / Mme / Mlle (barrez les civilités inutiles)

NOM : _____,

PRENOM : _____,

NON Court du poste ou Projet sollicité : _____,

Nom complet de l’Entreprise ou projet : Groupe de l’Association AGCE (dénommez le groupe):

Adresse : _____ Ville : _____ PAYS : _____ Tél. : _____,

E-mail du Candidat principal : _____,

E-Mail de l’Entreprise (Facultatif) : _____,

A l’attention de monsieur le Président Général (Coordinateur Général) de l’Organisation **AGCE**.

Courriel AGCE/Partenaire Transporteur APM EXPRESS S.A - ARAMEX. Code Postal : 870 Ave King Akwa, Boite Postale : 1380, Douala-Cameroun.

Objet : _____ [Indiquez ; mon engagement (pour un groupe) de fidélisation à la cause AGCE International].

Je suis M./ Mme _____ [indiquez vos noms et prénoms]

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____,

Pays : _____ Adresse : _____,

N° Tél. _____, Email : _____,

Date d’inscription : _____ Lieu : _____,

Code postal : _____ Mon Activité actuelle : _____,

(Indiquez : Président d’honneur de AGCE).

Montant de mon adhésion : _____ En Lettre : _____

_____, soit Euro : _____;

[Ne replissez pas ici si vous êtes un membre d’honneur ou un membre sympathisant]

Durée de mon affiliation : _____ [Indiquez mensuel ou annuellement]

Mon règlement est effectué : _____ (Indiquez en espèce ou par virement ou par transfert ou laissez vide si vous en êtes exempté en tant que membre honorifique)

Nom et prénom de mon affileur : _____ [Indiquez le nom de votre référent chez AGCE, celui qui vous a parlé du programme ou qui vous a parrainé].



Mon mode de compensation automatique souhaitée est : _____ [Indiquez si vous souhaitez percevoir vos récompenses par “pourcentage” ou au montant “fixe”, ce qui selon les cas, ça se calcul après paiement de vos affiliés sur **un compte bancaire ouvert sous AGCE**].

En m’engageant avec l’organisation _____ [Indiquez le nom court de l’organisme], je m’engage à respecter ses statuts et son règlement, mis à ma disposition en ligne sur son site web 24 sur 24, il sera aussi présent dans mon **Pack Office** :
www.agceinternational.org/ _____ [Mentionnez votre sous domaine web].

Mon site sera le suivant _____] [Précisez le nom de domaine en entier du site sollicité, ex. www.agceinternational.org/ **mon nom de domaine**].

Mon règlement intérieur et statut seront présents dans ma **boîte E-mail qui est le suivant** :
_____ [Mentionnez votre adresse Email personnel actuelle].

Je m’engage par mon affiliation comme _____ [Précisez “Membre bienfaiteur ou membre d’honneur ou association ou entreprise ou fondation]

Par ce contrat, je participerai ou nous participons à la cause commune d’AGCE sur internet et en Direct” ceci pour rendre des services appréciables pour le développement, le rayonnement social et économique d’**AGCE localement et l’international**, et je continuerai à marquer mon intérêt pour l’essor de celle-ci à travers des actions concrètes qui aideront à repousser efficacement la précarité dans les régions du Cameroun.

Observations particulières :

A chaque projet, nous souhaitons qu’AGCE délivre à chaque membre d’honneur, une attestation d’affiliation et/ou de fin de projet selon les critères et normes fixées dans les statuts et règlements d’AGCE.

Signé à Douala le ____/____/ 20____

Signature du Candidat au post de Président d’honneur d’AGCE
(Pour les mineurs, signature d’un parent)

Note : Ce contrat doit être Imprimé ou photocopié si nécessaire, rempli au stylo noir, signé, scanné et retourné par courrier à l’adresse postale mentionnée au formulaire ou attachez-le en pièces-jointes à l’adresse Email : adhesion@agceinternational.org dans les 48 heures qui suivent sa réception.

Pièce à joindre en annexe :

- 2 Photocopie Passeport ou CNI du Candidat principal
- 6 Photo 4 X 4
- 1 Demande d’adhésion manuscrite
- 2 Plan de localisation du domicile
- 1 Liste des membres potentiels de groupe ou équipe de votre projet dans AGCE (13 maximum)
- Etc

© AGCE International - 2021, tous droits réservés, toute reproduction ou diffusion de ce document est strictement interdit et ce conformément à nos CGU.

Siège Social Douala - Cameroun : RCD N°1004/2015/RDA/C19/SAAJP & AA N°167/2015/AA/RL/DRAC/LT.
Tél.+237 694 79 47 17. E-mail : agce@agceinternational.org ou info@agceinternational.org
Site Web : www.agceinternational.org